



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

diane.jazzar@tc.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Comments – Commentaires

Proposal To: Transport Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

Proposition à : Transports Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions

Title – Sujet	
Literature review assessing deleterious substance discharges	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
T8080-220542	February 06, 2023
Client Reference No. – N° référence du client	
T8838-220170	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG	
Solicitation Closes L'invitation prend fin	Time Zone Fuseau horaire
at – à 02:00 PM – 14h00	Eastern Standard Time (EST)
on – le March 03, 2023	Heure Normale de l'Est (HNE)
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :	
Diane Jazzar	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone	E-mail Courriel
613-866-4767	Diane.jazzar@tc.gc.ca
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction	
National Capital Region	

Instructions: See Herein

Instructions : Voir aux présentes

Delivery required -Livraison exigée	Delivery offered -Livraison proposée
See Herein – Voir aux présentes	
Jurisdiction of Contract: Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation)	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	
e-mail - courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	2
1.3 COMPTE RENDU	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	16
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DU CONTRAT	17
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
6.7 PAIEMENT.....	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.10 LOIS APPLICABLES	19
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.12 ASSURANCES	20
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	211
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.0

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » - Énoncé des travaux.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2022-03-29\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Soumission électronique:

- Les soumissions doivent être soumises à Transports Canada PAR COURRIEL SEULEMENT à l'autorité contractante à diane.jazzar@tc.gc.ca à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.
- Si votre soumission est transmise par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été soumises avant.

- Les soumissionnaires doivent soumettre la page 1 de la présente demande de propositions, dûment remplie, signée et datée, par une personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (vendeur/entreprise). Tant que la signature individuelle est autorisée, cette signature et toute autre signature requise pour cette sollicitation peuvent être signées numériquement ou autrement.
- Transports Canada a des restrictions sur les messages électroniques entrants, et la taille maximale des messages, y compris toutes les pièces jointes, ne doit PAS dépasser 10 Mo.
- Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de Transports Canada, que ce soit pour la taille du fichier ou le contenu inacceptable, sera considérée comme non reçue. Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'assurer la réception.
- L'autorité contractante informera uniquement le soumissionnaire que l'offre et les pièces jointes ont été reçues, mais ne commentera ni n'évaluera la validité du contenu total du courriel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)

Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- a) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- la date de la cessation d'emploi;
- a) le montant du paiement forfaitaire;
- le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- a) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- a) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours calendrier avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 1. Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 2. Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit soumettre sa soumission par voie électronique au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées à la page 1.

- e. Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission dans des documents distincts comme suit :
 - i. Section I : Soumission technique une (1) copie électronique, soumise par courriel
 - ii. Section II : Soumission financière une (1) copie électronique, soumise par courriel
 - iii. Section III : Attestations- Non inclus dans l'offre technique, copie électronique, soumis par courriel.

Les offres doivent être envoyées par courriel à : diane.jazzar@tc.gc.ca.

Le service Epost Connect et la télécopieur ne sont pas acceptés par Transports Canada pour le moment.

Les prix doivent apparaître uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

- a. Format de soumission : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de format décrites ci-dessous lors de la préparation de leur soumission :
- i. utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres;
 - ii. inclure une page de titre au début de chaque volume de l'offre qui comprend le titre, la date, le numéro d'appel d'offres, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant; et
 - iii. Inclure une table des matières.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe « B » la base de paiement.

Clauses du *Guide des CCUA* [C3011T \(2013-11-06\)](#) *Fluctuation du taux de change*

Paiement électronique de factures – soumission

Les cartes d'acquisition du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé par le(s) instrument(s) de paiement électronique suivant(s) :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI).

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission sera examinée pour déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de l'appel d'offres. Tout élément de l'appel d'offres qui est identifié spécifiquement par les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Les soumissions qui ne sont pas conformes à toutes les exigences obligatoires seront considérées comme non conformes et seront disqualifiées. Les critères d'évaluation obligatoires sont décrits à l'annexe 4.1 - Critères d'évaluation des soumissions

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera évaluée en attribuant une note aux exigences notées, qui sont identifiées dans l'appel d'offres par le mot « noté » ou par référence à une note. Les soumissionnaires qui omettent de soumettre des soumissions complètes avec tous les renseignements demandés par cette demande de soumissions seront évalués en conséquence. Les exigences notées sont décrites à la pièce jointe 4.1 - Critères d'évaluation des soumissions

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir le minimum requis de 98 points au total pour les critères d'évaluation technique qui sont soumis à une notation de points. La notation est effectuée sur une échelle de 20 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées
3. La sélection sera basée sur la note combinée la plus réactive du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
4. Pour établir le score de mérite technique, le score technique global pour chaque offre responsive sera déterminé comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir le score de prix, chaque offre réactive sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 30%.
6. Pour chaque offre réactive, le score de mérite technique et le score de tarification seront ajoutés pour déterminer sa note combinée.
7. Ni l'offre réactive obtenant la note technique la plus élevée ni celle avec le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. L'offre réactive avec la cote combinée la plus élevée de mérite technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont réceptives et où la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport de 70/30 entre le mérite technique et le prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Base de sélection - Cote combinée la plus élevée Mérite technique (70 %) et prix (30 %)				
		Enchérisseur 1	Enchérisseur 2	Enchérisseur 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de l'offre		55,000.00\$	50,000.00\$	45,000.00\$
Calculs	score de mérite technique	115/135 x 70 = 59.63	89/135 x 70 = 46.15	92/135 x 70 = 47.70
	Score de prix	45/55 x 30 = 24.55	45/50 x 30 = 27	45/45 x 30 = 30
Évaluation combinée		84.18	73.15	77.7
Note globale		1er	3ième	2ième

ATTACHEMENT 4.1 – GRILLE D'ÉVALUATION ET LIGNES DIRECTRICES

1. Critères d'évaluation technique

La conformité de la proposition est évaluée en fonction des exigences obligatoires et cotées suivantes. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour garantir leur conformité. Les soumissionnaires devraient également consulter la partie 3 de la section 1 de la soumission technique.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non réactives. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Tableau 1 : FORMAT REQUIS POUR DÉMONTRER L'EXPÉRIENCE

Lorsqu'il est tenu de démontrer, selon des critères d'évaluation techniques, son expérience de travail ou son expérience de projet, le soumissionnaire doit fournir (à tout le moins) les renseignements ci-dessous pour faire état de sa conformité (en plus de tout autre renseignement requis indiqué dans les critères) :

- a. Le nom de l'organisme client
- b. Une description du projet, y compris la portée et les éléments du cadre, ainsi que les résultats des travaux entrepris par le soumissionnaire
- c. Les dates/la durée des travaux/du projet indiquant l'année/les mois de l'engagement pris par le soumissionnaire
- d. Une description des activités pertinentes selon les critères, réalisées par l'un des membres de l'équipe des ressources proposées
- e. Le nom de l'organisme client ainsi que le nom, le titre et l'adresse de courriel d'une personne-ressource qui peut être indiquée comme référence pour valider les projets ou l'expérience

2.0 Critères techniques obligatoires

Partie A : Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous seront évalués sur une base simple « satisfaisant/non satisfaisant » (c.-à-d. conforme/non conforme).

Chaque critère technique obligatoire devrait être traité de façon distincte. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables et ne feront pas l'objet d'un examen approfondi.

Les propositions doivent démontrer une conformité à tous les critères techniques obligatoires et doivent fournir les documents nécessaires pour appuyer la conformité.

TABLEAU A1: Critères techniques obligatoires

Numéro	Critères techniques obligatoires	Satisfaisant/ Non satisfaisant	Section/page citée dans la proposition du soumissionnaire
M1	<p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ détaillé* pour chaque ressource proposée.</p> <p>*Un curriculum vitæ détaillé est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom de la ressource.• L'expérience professionnelle par ordre chronologique (propre à un projet ou à une tâche) pertinente pour la prestation des services décrits dans l'énoncé des travaux (en années et en mois). Une expérience pertinente comprend, sans toutefois s'y limiter, une expérience de revue de la littérature, de l'évaluation des résultats des essais, une expérience dans le domaine de la qualité de l'eau et de l'industrie de l'expédition. La description du projet ou de la tâche doit comprendre la durée nécessaire à la réalisation du projet ou de la tâche en question, c'est-à-dire la date de début et de fin, y compris les jours/mois/années. <p>Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que le curriculum vitæ de la personne-ressource est suffisamment détaillé pour permettre une évaluation complète.</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer une équipe d'au moins une (1) ressource pour l'équipe de projet. Chaque ressource doit avoir au moins un diplôme d'études supérieures valide d'une</p>	<p>Oui: <input type="checkbox"/></p> <p>Non: <input type="checkbox"/></p>	

	université canadienne OU un certificat d'un établissement reconnu attestant son équivalence à un diplôme universitaire canadien OU une expérience de travail professionnelle d'au moins cinq (5) ans de la réalisation de revue de la littérature, de la collecte et de l'analyse de données.		
M2	<p>Pour démontrer un diplôme d'études supérieures valide, une copie lisible du diplôme doit être incluse dans la proposition technique du soumissionnaire.</p> <p>Pour démontrer une expérience de travail professionnelle d'au moins cinq (5) ans de la réalisation de revue de la littérature, de la collecte et de l'analyse de données, le soumissionnaire doit inclure l'expérience de travail par ordre chronologique, y compris les dates et des explications de la façon dont l'expérience de travail appuie les exigences du contrat, et elle doit être clairement indiquée dans la proposition technique du soumissionnaire.</p>	<p>Oui: <input type="checkbox"/></p> <p>Non: <input type="checkbox"/></p>	
M3	<p>La ressource démontre une expérience de la recherche sur les questions liées au transport maritime. Trois exemples de travaux précédents pertinents doivent être fournis avec des références, ce qui comprend un nom complet une adresse de courriel et un numéro de téléphone.</p>	<p>Oui: <input type="checkbox"/></p> <p>Non: <input type="checkbox"/></p>	
M4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipe de projet proposée a la capacité de communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit, en anglais de niveau avancé*.</p> <p>Cette exigence peut être démontrée comme suit :</p> <p>a. Déclaration de la première langue officielle. Le soumissionnaire doit signer une déclaration de la première langue officielle.</p> <p>OU</p> <p>b. Maîtrise de la deuxième langue officielle. Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'évaluation des compétences linguistiques ou une preuve selon laquelle une partie de ses études a été effectuée dans la deuxième langue officielle, ou fournir une copie de la transcription des</p>	<p>Oui: <input type="checkbox"/></p> <p>Non: <input type="checkbox"/></p>	

	<p>études secondaires, collégiales ou universitaires de la ressource proposée indiquant qu'elle a réussi un cours de niveau avancé dans sa langue seconde en anglais.</p> <p>Transports Canada se réserve le droit d'évaluer les capacités linguistiques à l'oral et à l'écrit des animateurs qui offrent les exercices au besoin.</p>		
--	--	--	--

3. Critères techniques cotés

Les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils respectent tous les critères techniques décrits au tableau B1. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Les propositions seront évaluées et notées selon l'échelle de cotation des points indiquée au tableau B1 (ci-dessous). Les propositions doivent satisfaire à un score minimal de 70 % des critères techniques cotés en points pour l'évaluation des coûts. Les propositions qui ne répondent pas à la note minimale des critères techniques cotés en points seront éliminées d'un examen plus approfondi.

Les éléments suivants serviront à évaluer les critères techniques cotés.

TABLEAU B1 : Critères techniques cotés

N°	Critères techniques cotés	Réponse du soumissionnaire, ou renvoi à la proposition ou au CV	Cote maximale	Cote minimale	Cote du soumissionnaire
R1	<p>Méthodologie Le soumissionnaire devrait décrire de façon claire la démarche et la méthodologie proposée pour respecter les exigences ainsi que le degré de réussite escompté. La démarche devrait comprendre des descriptions claires du système proposé aux fins de contrôle de la qualité de la collecte et de l'analyse des données ainsi que de la production de rapports à cet égard. La description de la méthodologie doit fournir des détails afin de démontrer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La façon dont le soumissionnaire compte recueillir et analyser les renseignements 		/45 points		

N°	Critères techniques cotés	Réponse du soumissionnaire, ou renvoi à la proposition ou au CV	Cote maximale	Cote minimale	Cote du soumissionnaire
	<p>nécessaires pour effectuer les tâches, y compris une description préliminaire des méthodes de collecte de données, leurs limites, les mesures d'atténuation et les sources de données à utiliser (maximum de 15 points);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soumissionnaire propose des méthodologies claires pour les revues de la littérature et démontre une connaissance des limites de diverses approches, y compris les façons de traiter ces limites afin d'assurer l'atteinte des objectifs du projet (maximum de 15 points); • Une description claire des normes et des hypothèses typiques formulées par rapport à l'approche méthodologique (maximum de 15 points). <p>Attribution des points : *Des points seront attribués par tranche de 5 points pour chaque élément précédé d'une puce, jusqu'à concurrence de 15 points. *Aucun point partiel sera attribué.</p> <p>0 point – Le soumissionnaire n'a pas abordé les exigences liées à la méthodologie. Il n'y a pas suffisamment de renseignements pour évaluer le degré de réussite du soumissionnaire relativement à l'atteinte des objectifs du projet.</p> <p>5 points – Le soumissionnaire a abordé certaines des exigences liées à la méthodologie, mais l'on constate des lacunes importantes. Les renseignements fournis laissent entendre que l'atteinte des objectifs du projet sera très limitée.</p> <p>10 points – Le soumissionnaire a abordé certaines des exigences liées à la méthodologie, mais l'on constate des lacunes. Les renseignements fournis laissent entendre que</p>				

N°	Critères techniques cotés	Réponse du soumissionnaire, ou renvoi à la proposition ou au CV	Cote maximale	Cote minimale	Cote du soumissionnaire
	<p>l'atteinte des objectifs du projet sera limitée. 15 points – Le soumissionnaire a abordé les exigences liées à la méthodologie de façon intégrale. Les renseignements fournis démontrent clairement que les objectifs du projet seront entièrement atteints.</p>				
R2	<p>Plan de gestion des risques – Le soumissionnaire devrait présenter un plan complet de gestion des risques qui fournit des mesures d'atténuation (maximum de 15 points).</p> <p>Le plan de gestion des risques devrait présenter une liste de risques associés à chaque élément du projet, les répercussions de ces risques sur l'exécution du projet, une évaluation du niveau de risque; et il doit définir les mesures visant à atténuer leurs répercussions.</p> <p>Attribution des points : *Des points seront attribués par tranche de 5 points, jusqu'à concurrence de 15 points. *Aucun point partiel sera attribué.</p> <p>0 point – Aucun renseignement n'est fourni concernant les risques, le niveau de risque et la stratégie d'atténuation.</p> <p>5 points – Les renseignements fournis concernant les risques, le niveau de risque et la stratégie d'atténuation sont limités et comportent des lacunes importantes.</p> <p>10 points – Les renseignements fournis démontrent que le soumissionnaire a tenu compte de certains risques, du niveau de risque et de la stratégie d'atténuation connexe, mais l'on constate des lacunes mineures en ce qui a trait aux risques ou à la stratégie d'atténuation connexe.</p> <p>15 points – Les renseignements fournis démontrent clairement que le soumissionnaire a bien examiné les risques, le niveau de risque et qu'il a défini une stratégie d'atténuation connexe.</p>		/15 points		

N°	Critères techniques cotés	Réponse du soumissionnaire , ou renvoi à la proposition ou au CV	Cote maximale	Cote minimale	Cote du soumissionnaire
R3	<p>Pour chacun des domaines suivants, le soumissionnaire devrait proposer une ressource et démontrer que cette ressource possède l'expérience (mois/années) suivante au moment de la clôture des soumissions à l'aide d'exemples de projets précis. La même ressource peut être proposée pour chaque domaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de revue de la littérature, la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives (y compris l'analyse socioéconomique et statistique, ainsi que la réalisation d'analyses des répercussions et des lacunes) [maximum de 15 points] • La production de rapports pour des revues de littérature approfondies et l'analyse des résultats des essais contenant des constatations, des conclusions et des recommandations (maximum de 15 points) • La réalisation de projets portant sur le transport maritime, la qualité de l'eau et le nettoyage de bâtiments dans l'eau (maximum de 15 points) • La capacité éprouvée d'analyser des instruments de politique et des instruments législatifs internationaux, fédéraux, provinciaux et territoriaux (maximum de 15 points) <p>Attribution des points : *Des points seront attribués pour chaque élément d'expérience, jusqu'à concurrence de 15 points. *Aucun point partiel sera attribué.</p> <p>La description du projet ou de la tâche doit comprendre la durée nécessaire à la réalisation du projet ou de la tâche en question, c'est-à-dire la date de début et de fin, y compris les jours/mois/années.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins d'une année (12 mois) d'expérience = 0 point • >1 année et <3 années = 5 points • >3 années et <5 années = 10 points <ul style="list-style-type: none"> • 5 années et plus = 15 points 		/60 points		

N°	Critères techniques cotés	Réponse du soumissionnaire , ou renvoi à la proposition ou au CV	Cote maximale	Cote minimale	Cote du soumissionnaire
R4	<p>Jusqu'à dix (10) points seront accordés pour la présentation de propositions d'une façon claire, logique et qui facilite une évaluation claire et simple, en fonction des renseignements demandés dans la demande de proposition, comme le démontrent les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 2 points pour l'ajout d'une table des matières pour la proposition; b. 2 points pour assurer la lisibilité des preuves de qualifications et d'expérience (p. ex., une photo d'un diplôme d'études supérieures); c. 2 points pour l'étiquetage et l'explication des figures/tableaux/images; d. 2 points pour s'assurer que la grammaire, l'orthographe et la ponctuation n'entravent pas la capacité du lecteur à évaluer la proposition; e. 2 points pour l'organisation/la structure de la proposition de sorte qu'elle corresponde à l'ordre et à la séquence des exigences obligatoires et cotées énoncées dans la demande de proposition. <p>*Aucun point partiel sera attribué.</p>		/10		
<p>Total des critères techniques cotés.</p>					
<p>La note globale minimale requise est de 91 points sur 130 points.</p>			<p>/130 points</p>		

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T \(2010-08-16\)](#) Statut et disponibilité du personnel

5.2.2.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T \(2010-08-16\)](#) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à L'annexe « **A** ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B \(2022-12-01\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4007 \(2022-12-01\)](#) Conditions générales supplémentaires - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux- s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars 2024**.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Diane Jazzar
Spécialiste des achats
Transports Canada
275 rue Sparks,
Ottawa, ON K1A 0N5

613-866-4767
diane.jazzar@tc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet *(à insérer lors de l'attribution du marché)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à insérer lors de l'attribution du marché)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ *(moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements d'étape

Clause du *Guide des CCUA* [H3010C](#) (2016-01-28), Paiements d'étape - non assujetti à une retenue

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

Dépôt direct (national et international)
Échange de données informatisées (EDI) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Attestations – contrat

Clause du *Guide des CCUA* [A3015C](#) (2014-06-26), Attestations – contrat

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

-
- d) Annexe « A », Énoncé des travaux
 - e) Annexe « B », Base de paiement
 - f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C \(2016-01-28\)](#), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Revue de la littérature visant à évaluer les déversements de substances nocives pour le nettoyage de bâtiments dans l'eau et l'industrie canadienne réglementée

1.0 Portée

1.1. Objectif :

Transports Canada cherche à déterminer les seuils applicables aux environnements aquatiques canadiens relativement aux substances nocives couramment déversées lors du nettoyage de bâtiments dans l'eau, par exemple, le cuivre, le zinc, les métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain), ainsi qu'à cerner toute lacune en matière de connaissances.

1.2. Contexte :

Transports Canada travaille à protéger les eaux canadiennes en limitant l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes par le transport maritime, y compris l'encrassement biologique des navires.

L'« encrassement biologique » se produit lorsque des micro-organismes, des plantes, des algues et des animaux s'accumulent sur des structures exposées à un milieu aquatique, comme la coque d'un navire. L'encrassement biologique d'un navire peut amener des espèces étrangères dans les eaux canadiennes ou les déplacer entre les écosystèmes au Canada. Ces espèces peuvent devenir envahissantes et nocives dans leurs nouveaux environnements.

Il existe de nombreuses méthodes pour contrôler et gérer l'accumulation de l'encrassement biologique, bien que les revêtements antisalissures constituent la méthode dominante pour prévenir la croissance de l'encrassement biologique sur les navires. Les revêtements antisalissures sont des peintures qui contiennent des biocides, des produits chimiques qui empêchent le dépôt et la survie d'organismes aquatiques sur un navire. Les biocides (cuivre et zinc) contenus dans les peintures antisalissures ainsi que d'autres composés de la peinture antisalissure (métaux lourds) peuvent présenter des risques pour la qualité de l'eau lorsqu'ils sont libérés dans le cadre d'opérations normales ou lorsque la coque d'un navire est nettoyée dans l'eau.

Le nettoyage de navire dans l'eau peut constituer une partie importante de la gestion de l'encrassement biologique. L'encrassement biologique accroît également la traînée du navire, ce qui entraîne une plus forte consommation de carburant et une hausse des coûts d'exploitation. Le nettoyage peut alors représenter des économies pour les propriétaires de navires. Le nettoyage dans l'eau est souvent divisé en deux catégories : le nettoyage avec captage et le nettoyage sans captage. De nouvelles technologies perfectionnées ayant recours à des systèmes de captage et de filtration de pointe peuvent permettre d'atténuer les risques liés à la qualité de l'eau et aux espèces aquatiques envahissantes. À l'heure actuelle, aucun fournisseur de services au Canada n'utilise ces technologies.

Dans le cadre du Plan de protection des océans, Transports Canada élabore des options d'approche nationale à long terme concernant le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique qui cadrent avec les directives révisées de l'Organisation maritime internationale et la recherche scientifique effectuée pour combler les lacunes en matière de connaissances sur l'encrassement biologique et les mesures d'atténuation connexes. Cela peut comprendre de nouvelles exigences réglementaires nationales potentielles, y compris sur le nettoyage de bâtiments dans l'eau.

À titre de mesure provisoire, Transports Canada a élaboré les *Lignes directrices volontaires pour les autorités compétentes sur le nettoyage de bâtiments dans l'eau*, lesquelles décrivent les pratiques exemplaires recommandées pour des opérations de nettoyage dans l'eau responsables sur le plan de l'environnement, promeuvent l'utilisation de technologies de nettoyage et de captage perfectionnées

dans certaines circonstances et mettent en évidence le cadre législatif actuel. Selon la *Loi sur les pêches*, il est interdit de libérer des substances nocives dans l'eau où il y a des poissons à moins que cela ne soit autorisé aux termes de règlements. Il n'y a pas de tels règlements pour le nettoyage de bâtiments dans l'eau et, par conséquent, selon les lignes directrices volontaires, toute personne participant au nettoyage dans l'eau est tenue de respecter toutes les lois municipales, provinciales ou territoriales, et fédérales, y compris la *Loi sur les pêches*. Des règlements potentiels devraient préciser les seuils maximaux autorisés de substances nocives associées à l'activité.

Reconnaissant que les technologies perfectionnées n'empêchent pas entièrement la libération de substances nocives, Transports Canada cherche alors à déterminer les seuils applicables aux environnements aquatiques canadiens relativement aux substances nocives couramment déversées lors du nettoyage de bâtiments dans l'eau, par exemple, le cuivre, le zinc, les métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain), ainsi qu'à cerner toute lacune en matière de connaissances.

Au Canada, les seuils liés à la libération de substances nocives sont souvent fondés sur les *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (RCQE) du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Toutefois, à l'heure actuelle, il n'existe aucune RCQE pour la libération *de cuivre ou de zinc dans les eaux marines*. En l'absence de ces lignes directrices, l'examen de la documentation visera à combler les lacunes en matière de connaissances.

Enfin, l'initiative de Transports Canada visant à combler les lacunes en matière de connaissances sur les substances nocives couramment libérées lors du nettoyage de bâtiments dans l'eau cadre avec d'autres initiatives nationales et internationales qui ont pour but d'améliorer le nettoyage dans l'eau sécuritaire sur le plan de l'environnement. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a travaillé en collaboration avec la Garde côtière canadienne (GCC) et le ministère de la Défense nationale (MDN) afin de publier une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement pour que des fournisseurs de services de nettoyage dans l'eau nettoient la flotte du gouvernement. À l'échelle mondiale, l'Organisation maritime internationale (OMI) révisé ses Directives sur l'encrassement biologique et la nouvelle version devrait contenir des recommandations sur le nettoyage dans l'eau.

1.3. Terminologie :

Système antisalissure : revêtement, peinture, traitement de la surface, surface ou dispositif utilisé sur un bâtiment pour contrôler ou empêcher le dépôt d'organismes indésirables.

Biocide : produit ou substance chimique qui sert à empêcher le dépôt ou la survie d'organismes aquatiques. Les biocides sont parfois intégrés aux revêtements antisalissures ou font partie d'un traitement secondaire.

Encrassement biologique : accumulation d'organismes aquatiques tels que des micro-organismes, des plantes et des animaux sur les surfaces et les structures qui se trouvent en contact ou exposées au milieu aquatique. L'encrassement biologique comprend les microsaliures et les macrosaliures.

Contaminant : toute substance nuisible se produisant dans l'environnement à la suite d'activités humaines et pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement.

Nettoyage dans l'eau : élimination physique de l'encrassement biologique ou de dépôts sur le revêtement des surfaces immergées; on entend par « dans l'eau » les parties d'un bâtiment qui se trouvent soit sous la ligne de charge d'été, soit normalement immergées.

Les sigles employés dans le présent document sont indiqués ci-dessous :

- Espèces aquatiques envahissantes (EAE)
- Garde côtière canadienne (GCC)
- Ministère de la Défense nationale (MDN)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
- Transports Canada (TC)

2.0 Documents de référence :

Au moment d'octroyer un contrat, Transports Canada fournit les documents de référence suivants. La plupart de ces documents sont accessibles au public.

2.1 Documents de référence canadiens :

- [Nettoyage des navires dans l'eau – Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement](#)
- [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#) (L.C. 2001, ch. 26)
- [Loi sur les pêches](#) (L.R.C. (1985), ch. F-14)
- [Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux](#) (DORS/2012-69)
- [Règlement sur les activités d'aquaculture](#) (DORS/2015-177)
- [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#) (DORS/2015-121)
- [Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat](#) (DORS/2019-286)
- [Règlement sur l'eau de ballast](#) (DORS/2021-120)
- [Règlement prévoyant les conditions de prise des règlements en vertu du paragraphe 36\(5.2\) de la Loi sur les pêches](#) (DORS/2014-91)
- [Règlement sur les activités de recherche dans la Région des lacs expérimentaux](#) (DORS/2014-95)
- [Règlement sur les produits ichtyotoxiques](#) (DORS/88-258)
- [Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé](#) (DORS/90-351)
- [Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants](#) (DORS/2002-222)
- [Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador](#) (DORS/78-443)
- [Décret déclarant que le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées ne s'applique pas au Québec](#) (DORS/2018-194)
- [Règlement du Pacifique sur l'aquaculture](#) (DORS/2010-270)
- [Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers](#) (DORS/92-269)
- [Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées](#) (DORS/2012-139)
- [Copper Water Quality Guideline for the Protection of Marine and Estuarine Aquatic Life](#)

2.2 Documents de référence internationaux (en anglais):

- [Directives de l'OMI pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes](#)
- [SLC Article 4.8. Biofouling Management to Minimize the Transfer of Nonindigenous Species from Vessels Arriving at California Ports](#)
- [2013 Vessel General Permit \(VGP\)](#)
- [Loi sur l'eau](#)
- [Guidance on Hull Cleaning in Washington State Waters](#)
- [Washington State Hull Cleaning Advisory Flyer](#)
- [Hawaii State Regulations and In Water Cleaning of Vessels](#)
- [Australian biofouling management requirements](#)
- [Australian toxicant default guideline values](#)
- [Chemical contaminant risks associated with in-water cleaning of vessels](#)
-

3.0 Exigences :

3.1 Portée des travaux :

Transports Canada souhaite entreprendre une étude de revue de la littérature afin de comprendre les substances nocives libérées lors du nettoyage dans l'eau au moyen d'une analyse des déversements de substances nocives découlant du nettoyage dans l'eau des coques de navires. Le revue de la littérature permettra de comparer ces niveaux de déversement à ceux d'autres industries canadiennes réglementées en vertu des paragraphes 36(3) à (6) de la *Loi sur les pêches*, des lignes directrices sur la qualité de l'eau dans les juridictions nationales et internationales (provinciales, étatiques, nationales et internationales), des données actuelles d'essais du nettoyage de bâtiments dans l'eau, et de sources universitaires sur les limites sécuritaires pour les environnements aquatiques en ce qui concerne le cuivre, le zinc, et les métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain). L'analyse sommaire mettra également en évidence les domaines où il y a des lacunes en matière de connaissances.

Pour ce faire, le consultant doit effectuer ce qui suit :

1. Indiquer :
 - toute industrie canadienne réglementée ou ligne directrice existante qui ont des limites de concentration pour le cuivre, le zinc et les métaux lourds indiqués;
 - tout État américain, autre pays, groupe de pays ou organisme international ayant des lois ou des lignes directrices sur la qualité de l'eau relativement à ces substances;
 - les niveaux de cuivre, de zinc et des métaux lourds indiqués trouvés dans les effluents déversés lors d'activités de nettoyage de bâtiments dans l'eau;
 - les sources universitaires décrivant les limites sécuritaires afin de prévenir les atteintes aux environnements aquatiques provenant du cuivre, du zinc et des métaux lourds indiqués.
2. Évaluer les déversements de ces substances relativement au type d'environnement (p. ex., eau salée, eau douce, eau saumâtre, eaux arctiques, eaux tropicales) et les documents à l'appui concernant les atteintes à l'environnement aquatique. Cerner les lacunes en matière de connaissances dans les cas où les renseignements ne sont pas suffisants pour effectuer une évaluation.

3.2 Tâches :

Tâche 1 : Définition des déversements de substances nocives dans l'environnement aquatique canadien actuel

À l'aide des lois canadiennes, y compris les lignes directrices sur la qualité de l'eau, les lois provinciales et territoriales et les règlements fédéraux établis en vertu de la *Loi sur les pêches*, le consultant doit fournir un aperçu descriptif du cadre législatif actuel des déversements réglementés dans les eaux canadiennes, mettant en évidence les biocides et les métaux lourds que l'on trouve couramment dans les revêtements antisalissures, notamment les suivants :

- Cuivre
- Zinc
- Métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain)

Transports Canada fournira au consultant une liste non exhaustive des lois canadiennes pertinentes et des lignes directrices sur la qualité de l'eau. Pour chaque industrie réglementée, l'aperçu descriptif devrait comprendre des renseignements indiquant les niveaux acceptables de déversement de substances nocives pertinentes, le type d'environnement aquatique dans lequel ont lieu les déversements (eau salée, eau douce, eau saumâtre, etc.) et les endroits où ont lieu ces déversements (p. ex., port, municipalité rurale). L'aperçu des lignes directrices sur la qualité de l'eau devrait préciser si

les niveaux établis s'appliquent à un type particulier d'environnement aquatique et s'ils s'appliquent à une exposition aiguë ou chronique.

Tâche 2 : Définition des cadres internationaux pour les déversements de substances nocives

Le consultant doit indiquer les lois internationales, les lignes directrices sur la qualité de l'eau ou les pratiques exemplaires adoptées par des États américains, d'autres pays, groupes de pays ou organismes internationaux pour le déversement dans l'environnement aquatique de substances nocives associées au nettoyage de bâtiments dans l'eau. Pour chaque juridiction, le consultant doit fournir un aperçu descriptif du cadre législatif actuel concernant les déversements de substances nocives, mettant en évidence les biocides et les métaux lourds que l'on trouve couramment dans les revêtements antisalissures, notamment les suivants :

- Cuivre
- Zinc
- Métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain)

Transports Canada fournira au consultant une liste non exhaustive des lois internationales pertinentes, de pratiques exemplaires et de lignes directrices. Étant donné que la qualité de l'eau et le nettoyage dans l'eau sont des domaines qui évoluent rapidement, le consultant sera tenu d'entreprendre un examen exhaustif des sources primaires (c.-à-d., les lois d'autres pays) plutôt que de recourir aux sources secondaires existantes, qui sont souvent désuètes (c.-à-d., articles ou publications résumant le cadre législatif global). Ce ne sont pas toutes les sources primaires qui sont accessibles en anglais ou en français. Bien que le consultant ne soit pas tenu de maîtriser d'autres langues, il doit être en mesure de se servir d'outils de recherche et de traduction pour pouvoir effectuer des recherches approfondies. L'aperçu descriptif devrait comprendre des renseignements indiquant les niveaux acceptables de déversement de substances nocives pertinentes, peu importe si le niveau acceptable indiqué concerne des environnements d'eau douce, d'eau salée ou les deux. Le consultant doit également déterminer quel pouvoir est utilisé pour légiférer (c.-à-d., quantité d'eau, santé des poissons, zones protégées, biosécurité). L'aperçu des lignes directrices sur la qualité de l'eau devrait préciser si les niveaux établis s'appliquent à un type particulier d'environnement aquatique et s'ils s'appliquent à une exposition aiguë ou chronique.

Tâche 3 : Définition des niveaux sécuritaires de déversement de substances nocives

Le consultant doit identifier des sources universitaires pour les niveaux de substances nocives qui sont toxiques pour la vie aquatique. Pour chaque substance nocive, le consultant doit fournir un aperçu descriptif de la compréhension scientifique des niveaux comprenant des caractéristiques pertinentes, par exemple, le type d'environnement aquatique, la température de l'eau, etc., mettant en évidence les biocides et les métaux lourds que l'on trouve couramment dans les revêtements antisalissures, notamment les suivants :

- Cuivre
- Zinc
- Métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain)

Transports Canada fournira une liste non exhaustive des ressources universitaires. Le consultant doit entreprendre un examen exhaustif des sources universitaires. Il devrait avoir accès aux revues universitaires et bien connaître les pratiques exemplaires en matière de recherche. L'aperçu descriptif devrait comprendre des renseignements sur les niveaux de substances nocives qui sont toxiques pour la vie aquatique et préciser si les niveaux établis s'appliquent à un type particulier d'environnement aquatique et s'ils s'appliquent à une exposition aiguë ou chronique.

Tâche 4 : Analyse des résultats d'essais de l'industrie du nettoyage de bâtiments dans l'eau

Transports Canada communiquera avec les fournisseurs de services de nettoyage de bâtiments dans l'eau afin de recueillir des données existantes sur les essais de nettoyage de bâtiments dans l'eau. Pour chaque substance nocive, le consultant doit fournir un aperçu descriptif des taux de libération moyens parmi les technologies comprenant des caractéristiques pertinentes, par exemple, le type d'environnement aquatique, la température de l'eau, etc., mettant en évidence les biocides et les métaux lourds que l'on trouve couramment dans les revêtements antisalissures, notamment les suivants :

- Cuivre
- Zinc
- Métaux lourds (antimoine, arsenic, cadmium, chrome, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, argent, étain)

Transports Canada communiquera avec les fournisseurs de services de nettoyage de bâtiments dans l'eau afin de recueillir des données existantes sur les essais de nettoyage de bâtiments dans l'eau et fournir une entente de non-divulgence en vue de protéger les renseignements commerciaux délicats. Le consultant est tenu d'analyser les données des fournisseurs de services de nettoyage de bâtiments dans l'eau, Transports Canada fournissant les données recueillies et coordonnant les ententes de non-divulgence. L'aperçu descriptif devrait inclure des renseignements sur les niveaux de déversement utilisés pour les essais et des documents sur la méthode d'essai utilisée, le cas échéant.

Tâche 5 : Analyse de la faisabilité et recommandations

À l'aide des renseignements recueillis dans le cadre des tâches 1, 2, 3 et 4, le consultant doit entreprendre une analyse de la faisabilité afin de déterminer, s'il y a lieu, quels niveaux de déversement de substances nocives indiquées il est le plus approprié d'examiner relativement à l'environnement aquatique canadien. Pour chacune des substances nocives indiquées, l'analyse de la faisabilité tiendra compte de ce qui suit :

- type d'environnement aquatique (eau salée, douce, saumâtre)
- conditions environnementales (p. ex., conditions météorologiques, température de l'air, courants marins)
- caractéristiques de la substance (p. ex., bioaccumulation, liposoluble, hydrosoluble)

L'analyse de la faisabilité devrait permettre de mettre en évidence les seuils de chaque substance nocive qui pourraient être pertinents pour les environnements aquatiques canadiens et les domaines dans lesquels il y a des lacunes en matière de connaissances.

3.2.1 Tâches/services détaillés

Le consultant effectuera les tâches suivantes :

- a) Réunion de lancement avec le représentant ministériel/l'autorité technique

Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat, le consultant devra se réunir avec le représentant ministériel/l'autorité technique afin de discuter des exigences et des attentes relatives au projet, de préciser l'échéancier (s'il y a lieu), de confirmer les rôles et les responsabilités ainsi que tout changement nécessaire au plan de travail initial accompagnant la proposition du consultant. La réunion se tiendra sous forme de téléconférence.

- b) Réunions de contrôle du calendrier toutes les deux semaines avec le représentant ministériel/l'autorité technique

À la suite de la réunion de lancement, le consultant devra organiser une réunion de contrôle toutes les deux semaines afin de fournir au représentant ministériel/à l'autorité technique des mises à jour sur l'état d'avancement, d'aborder les problèmes rencontrés, et de trouver des solutions.

c) Collecte de documentation, de documents clés et élaboration d'un plan de travail

Dans les cinq semaines suivant l'attribution du contrat, le consultant doit effectuer une recherche exhaustive de documents et de sources de données pour examiner tous les éléments clés de l'étude. Au moment d'attribuer le contrat, le représentant ministériel/l'autorité technique devra fournir au consultant les documents de référence indiqués à la section 2.0. De plus, le consultant devra repérer et examiner des sources de renseignements supplémentaires.

Le consultant devra également fournir au représentant ministériel/à l'autorité technique le plan de travail qu'il propose pour analyser les sources indiquées dans l'examen de la documentation et les données fournies par les fournisseurs de services de nettoyage de bâtiments dans l'eau.

d) Présentation de la méthodologie proposée

Lors de la deuxième réunion de contrôle (dans les six semaines suivant l'attribution du contrat, le consultant devra présenter sa compréhension des problèmes à traiter, ainsi que les sources et les méthodes d'analyse proposées. Le représentant ministériel/l'autorité technique devra fournir une validation et des précisions au besoin lors de la rédaction du rapport.

Dans les 22 semaines suivant l'attribution du contrat, le consultant devra préparer le rapport provisoire résumant les travaux accomplis. Il devrait démontrer clairement en quoi les conclusions tirées sont liées aux éléments de preuve cernés et aux objectifs de l'étude. Il devra soumettre le rapport au représentant ministériel/à l'autorité technique.

e) Rapport final et présentation PowerPoint

Dans les 28 semaines suivant l'attribution du contrat, le consultant devra préparer la version finale du rapport et intégrer les commentaires formulés par tous les examinateurs tel qu'ils ont été recensés et synthétisés par le représentant ministériel/l'autorité technique. La présentation PowerPoint devra démontrer les conclusions de l'étude et être offerte au représentant ministériel/à l'autorité technique dans les deux semaines suivant la présentation du rapport final. Le rapport final doit être fourni dans un document Microsoft Word et la présentation dans un document PowerPoint. Le rapport final et la présentation PowerPoint doivent respecter les normes d'accessibilité courantes.

3.3. Produits livrables, échéancier et critères d'acceptation :

Le consultant doit fournir au représentant ministériel/à l'autorité technique les produits livrables en anglais. Le représentant ministériel/l'autorité technique devra examiner chaque produit livrable et indiquer son accord par courriel ou lors de la téléconférence. Si des changements sont demandés, le consultant devra examiner les produits livrables en conséquence. L'approbation du représentant ministériel/de l'autorité technique sera requise à cette étape, avant de procéder à des travaux subséquents.

Produit livrable 1 : Méthodologie et sources

Une liste des sources proposées et la méthodologie correspondante devant être examinées aux fins d'analyse des données sources.

Date d'échéance : Dans les six semaines suivant l'attribution du contrat.

Produit livrable 2 : Rapport provisoire

Un rapport provisoire dans lequel on synthétise les résultats de divers éléments de preuve et les options devant être examinées. Un résumé devrait accompagner ce rapport.

Date d'échéance : Dans les 22 semaines suivant l'attribution du contrat.

Produit livrable 3 : Rapport final et présentation PowerPoint

Le rapport final et la présentation PowerPoint révisés et approuvés par le représentant ministériel/l'autorité technique.

Date d'échéance : Dans les 28 semaines suivant l'attribution du contrat pour le rapport final; dans les 30 semaines suivant l'attribution du contrat pour la présentation PowerPoint

3.4. Contraintes :

S.O.

3.5. Soutien offert par le Canada :

Au moment d'octroyer le contrat, le représentant ministériel/l'autorité technique fournira des documents de référence au consultant. D'autres renseignements et données seront fournis au consultant en vue de faciliter l'exécution du projet selon la disponibilité et les demandes du consultant. Pendant les réunions indiquées à la section 3.2.1, et au besoin, le représentant ministériel/l'autorité technique fournira de la rétroaction et des conseils pour faciliter le projet.

3.5. Propriété intellectuelle

Transports Canada a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux en vertu du contrat demeurera la propriété du Canada, selon les motifs suivants :

- L'État sera propriétaire de la propriété intellectuelle d'aval découlant des travaux prévus dans ce contrat conformément à l'exception 4.1 de la politique fédérale sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État, aux motifs que le but premier des marchés d'acquisition de l'État, ou des produits livrables visés dans le cadre du contrat, est de générer des connaissances et des renseignements destinés au public.

Aucune partie des travaux ne peut être distribuée sans consentement écrit préalable du chargé de projet de Transports Canada.

3.7. Sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité qui s'applique à ce contrat de service, car le consultant n'aura pas accès à des renseignements confidentiels ou protégés.

3.8. Lieu de travail et déplacements

On s'attend à ce que le consultant effectue des travaux liés au projet à partir de son lieu de travail. Le projet ne nécessite pas de déplacements et, par conséquent, le consultant sera entièrement responsable de prendre les dispositions nécessaires pour ses déplacements ainsi que des frais de déplacement engagés.

3.9. Durée du contrat

Les travaux commenceront à la date d'attribution du contrat et le contrat doit être achevé au plus tard le **31 mars 2024**.

3.10. Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables rendus dans le cadre de ce contrat sont assujettis à un examen et à l'acceptation du représentant ministériel. Transports Canada devra formuler des commentaires pour chaque produit livrable dans un délai de dix jours ouvrables. Si un produit livrable n'est pas satisfaisant pour le représentant ministériel, ce dernier a le droit de le refuser ou d'exiger des modifications avant l'autorisation du dernier paiement.

ANNEXE « B » - Base de paiement

Un prix ferme sera payé au consultant pour les travaux, droits de douane inclus et taxes applicables en sus.

Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

Méthode de paiement – Paiements d'étape

Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des paiements d'étape détaillé dans le tableau 1 ci-dessous si tous les travaux associés à l'étape en question et, s'il y a lieu, tout produit livrable requis ont été achevés et acceptés par le Canada. Le soumissionnaire doit proposer un montant pour chaque versement dans l'espace fourni. Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, consolider des étapes pour qu'il y ait moins d'étapes, pourvu que les pourcentages de paiement et le nombre de produits livrables soient respectés.

Tableau 1. Calendrier des paiements d'étape

Étape n°	Description du produit livrable	Date d'achèvement/échéance	Montant ferme
1	Réunion de lancement Présentation du plan de travail	Au plus tard le 25 mars 2023	_____ \$ (30 % du prix ferme total) <i>– Le soumissionnaire doit insérer le montant</i>
2	<u>Produit livrable 1</u> : Rapport d'étape n° 1 Une liste des sources proposées et la méthodologie correspondante devant être examinées aux fins d'analyse des données sources.	Dans les six semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (10 % du prix ferme total) <i>– Le soumissionnaire doit insérer le montant</i>
3	<u>Produit livrable 2</u> : Rapport provisoire dans lequel on synthétise les résultats de divers éléments de preuve et les options devant être examinés. Un résumé devrait accompagner ce rapport.	Dans les 22 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (30 % du prix ferme total) <i>– Le soumissionnaire doit insérer le montant</i>
4	<u>Produit livrable 3</u> : Rapport final et présentation PowerPoint Le rapport final et la présentation PowerPoint révisés et approuvés par le représentant ministériel/l'autorité technique.	Dans les 30 semaines suivant l'attribution du contrat; doit être achevé au plus tard le 31 mars 2024	_____ \$ (30 % du prix ferme total) <i>– Le soumissionnaire doit insérer le montant</i>
	Prix total ferme <i>(Coût total évalué)</i>		_____ \$